

République Français Reçu en préfecture le 07/04/2023

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Publié le 07/04/2023



Département de l'Héra ID: 034-213403256-20230404-202300027A-Al

MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-trois, le quatre avril Arrêté n°20230027- Urbanisme-Elus-délégation DPU a Jacky Renouvier

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une Commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 202000011 du 26 Mai 2020 fixant à quatre le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 26 Mai 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 202000019 du 26 Mai 2020 relative aux délégations accordées par le Conseil au Maire,

Considérant que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale il est nécessaire de donner délégation à M. Jacky RENOUVIER, Adjoint au Maire,

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, M. Jacky RENOUVIER, adjoint au maire, est délégué à compter du 04 avril 2023 pour intervenir dans les domaines suivants :

Urbanisme - Droit de Préemption Urbain

et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions et projets relevant du domaine précité.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

Par cette délégation, M. Jacky RENOUVIER, adjoint au Maire, pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au droit de préemption urbain. Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous.

La signature par Jacky RENOUVIER des pièces et actes précités, devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Article 2 : Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Représentant de l'Etat et notifié à l'intéressée.

Fait à Valros, le 04 avril 2023

Michel LOUP,

Maire de Valros,



Notifié le 04 avril 2023

Jacky RENOUVIER

2ème Adjoint



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u> .